

# ASSEMBLEE DE CORSE

## DELIBERATION N° 08/102 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION D'UN MARCHE CONCERNANT LA MISE EN PLACE D' ACTIONS EN MATIERE D'INFORMATION JEUNESSE POUR 2008

SEANCE DU 5 JUIN 2008

L'An deux mille huit, et le cinq juin, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Nicolette ALBERTINI-COLONNA, Alexandre ALESSANDRINI, Marie-Dominique ALLEGRINI-SIMONETTI, Jean-Christophe ANGELINI, Gaby BIANCARELLI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Babette BURESI, Pascaline CASTELLANI, Pierre-Philippe CECCALDI, Pierre CHAUBON, Marielle DELHOM, François DOMINICI, Geneviève FILIPPI, José GALLETTI, Christiane GORI, Jean-Claude GUAZZELLI, Maria GUIDICELLI, Hélène LUCIANI-PADOVANI, Jean-Louis LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Martin MONDOLONI, Marie-Jeanne MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Anne-Marie NATALI, Nadine NIVAGGIONI, Antoine OTTAVI, Annie RICCI, Etiennette RICCI-VERSINI, Camille de ROCCA SERRA, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, Véronique SCIARETTI, Monika SCOTTO, Edmond SIMEONI, Henri SISCO, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Sauveur VERSINI

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Camille de ROCCA SERRA  
Mme Rose ALIBERTINI à M. François DOMINICI  
Mme Corinne ANGELI à Mme Monika SCOTTO  
Mme Pascale BIZZARI-GHERARDI à Mme Babette BURESI  
Mme Christine COLONNA à M. Jean BIANCUCCI  
Mme Dorothee COLONNA-VELLUTINI à Mme Pascaline CASTELLANI  
Mme Christine GUERRINI à Mme Annie RICCI  
M. Jean-Charles MARTINETTI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Jean-Jacques PANUNZI à Mme Joselyne MATTEI-FAZI  
Mme Rose-Marie PROSPERI à Mme Véronique SCIARETTI  
Mme Josette RISTERUCCI à Mme Maria GUIDICELLI



**ETAIT ABSENTE : Mme**

Vanina PIERI.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 08/001 de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 portant vote du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 2008,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à la mise en place d'actions en matière d'information Jeunesse avec le Centre Régional d'Information Jeunesse dont le siège social est à Bastia, d'un montant total TTC de 300 000 € :

*Centre Régional d'Information Jeunesse*  
9, rue César Campinchi - BP 246  
20294 BASTIA CEDEX

(En sa qualité de Directrice du CRIJ, Mme Christine GUERRINI ne prend pas part au vote).

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que le Marché ainsi attribué sera imputé sur les crédits inscrits au Chapitre 933 - Fonction 32 - Compte 65 74 - Programme 42 11 F du Budget Primitif 2008 de la Collectivité Territoriale de Corse (Sport et Jeunesse).

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juin 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

  
**Camille de ROCCA SERRA**

**ANNEXES**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL  
EXECUTIF DE CORSE**

**OBJET :** *Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif à la mise en place d'actions en matière d'Information Jeunesse*

En 2006, une convention contractualisant le partenariat avec le CRIJ a été soumise au vote de l'Assemblée de Corse. Il est apparu nécessaire lors des débats de mettre en place une nouvelle procédure, au travers d'un appel d'offres publiques et de la réalisation d'un cahier des charges permettant à la Collectivité Territoriale de Corse d'exercer pleinement les compétences qui lui ont été dévolues par la loi du 22 janvier 2002 en matière d'information jeunesse.

En 2007, par délibération n° 07/088 AC, l'Assemblée de Corse a attribué le marché relatif à la mise en place d'actions en matière d'information jeunesse au Centre Régional d'Information Jeunesse Bastia pour un montant de 295 000 €.

Pour 2008, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été relancée. C'est ainsi qu'un nouvel avis d'appel public à la concurrence est paru dans le quotidien Corse-Matin du Mardi 27 novembre 2007 ainsi que dans le BOAMP (Avis n° 233), avec comme date limite de réception des offres le Lundi 21 janvier 2008 à 16 h.

Six dossiers ont été retirés auprès de la Direction du Sport et de la Jeunesse, il s'agit de :

- DIXIT-Média Corse 20200 BASTIA
- A. Arteil @wcie.fr 92586 CLICHY
- Press-com 20601 BASTIA
- Jean-Marie PERRINEL - Consultant
- Association Familiale du Fium'altu - 20213 FOLELLI
- Centre Régional d'Information Jeunesse BASTIA

Seule la dernière structure a répondu à l'appel public.

**LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES CONCERNANT L'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE MENTIONNAIENT LES PRESTATIONS SUIVANTES :**

- La mise en place d'actions en matière d'information de la jeunesse,

Le titulaire du marché devra répondre à cette mission polyvalente d'information et de documentation conformément aux règles déontologiques édictées par la charte de l'information jeunesse.

L'information devra respecter le secret professionnel et l'anonymat du jeune.

L'information devra répondre en priorité aux besoins et aux demandes des jeunes qui devront être accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité.

L'information devra être complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.

L'information des jeunes devra traiter de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne : enseignement, formation professionnelle, emploi, formation permanente, société et vie pratique, loisirs, vacances, étranger, sports...

L'accueil devra être gratuit, personnalisé, modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien en face à face plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des problèmes ou du parcours individuel du jeune.

L'accueil devra être dispensé par un personnel compétent formé à cet effet.

L'information doit être garantie comme un véritable droit pour tous les jeunes sans discrimination d'ordre, social, politique, racial, philosophique ou religieux.

### **LA CONSISTANCE DES PRESTATIONS PREMIERES A REALISER ETAIENT LES SUIVANTES :**

#### **1 - ACCUEIL ET INFORMATION DES JEUNES**

**Le prestataire assurera l'accueil et l'information des jeunes conformément aux dispositions de la Charte de l'information jeunesse (Ministère de la jeunesse et des Sports et de la Vie Associative).**

**Ses locaux devront être ouverts toute l'année y compris pendant les vacances scolaires, toute la semaine et toute la journée, selon les horaires adaptés aux besoins des jeunes.**

**Le temps d'ouverture ne sera pas inférieur à 36 heures par semaine.**

**L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.**

**Le titulaire du marché réalisera également des actions d'animation (ateliers, séances collectives d'information...) sur l'ensemble des secteurs documentaires.**

#### **2 - LA DOCUMENTATION REGIONALE**

**Il a pour mission de collecter, de diffuser, de promouvoir et mettre à disposition les ressources documentaires.**

**Il propose un espace documentaire ainsi qu'un accompagnement personnalisé et des outils pédagogiques.**

#### **3 - ANIMATION, DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DE RELAIS LOCAUX D'INFORMATION**

**Il assure au plan régional l'animation, le développement et la promotion de l'information jeunesse en mettant en place des relais locaux afin que l'information soit diffusée sur tout le territoire. Il met en place le maillage territorial adéquat. Il**

analyse les besoins en formation initiale, continue et qualifiante des personnels de ces structures et met en place les actions de formation correspondantes.

Il devra participer activement au comité régional de développement de l'information jeunesse. En associant les partenaires concernés, il devra mettre tout en œuvre pour dynamiser et harmoniser le fonctionnement du maillage territorial de l'information jeunesse.

**Le prestataire assurera le développement et l'animation des ces structures :**

- le conseil et le suivi technique des structures relais sur l'ensemble du territoire,
- l'information et l'animation : réunions régulières d'information et d'échanges avec les relais locaux,
- l'accompagnement des actions d'intérêt général,
- la mise en place d'actions de communication.
- La participation aux travaux de réflexion et aux actions initiées par le réseau, il contribue à la conception et mise en œuvre d'outils communs.

#### **4 - ETRE UN RELAIS D'INFORMATION DES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**

Le prestataire s'engage à informer les jeunes sur les dispositifs et les actions en faveur de la jeunesse mis en place par la Collectivité Territoriale de Corse :

- ENVIE D'AGIR
- DEFI JEUNES
- ECHANGES EUROPEENS
- CHANTIERS DE JEUNES BENEVOLES
- STAGES D'INITIATION AUX PRATIQUES SOCIO-EDUCATIVES

Etre un relais au travers de ses actions et de ses documents de communication.

#### **5 - ENCOURAGER LA PRISE D'INITIATIVE ET L'ENGAGEMENT DES JEUNES**

De nombreux jeunes sont prêts, lorsqu'il existe un environnement favorable à s'engager dans des actions à caractère culturel, sportif, humanitaire, économique et civique.

Le prestataire devra promouvoir la création, être un acteur déterminant en ce qui concerne la prise d'initiative, susciter, faire émerger, et accompagner les jeunes dans leurs initiatives et leurs engagements.

Le prestataire devra les aider à réaliser leurs projets en leur apportant une aide méthodologique et en leur fournissant toutes les informations nécessaires.

#### **6 - S'INVESTIR DANS LE CHAMP DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE**

En partenariat avec les acteurs concernés : ANPE, PAIO, DDTEFP ...sur le principe de la mutualisation des moyens, le prestataire devra faire de l'insertion professionnelle un axe fort de ses missions. Il devra informer de façon claire, efficace, complète et régulièrement mise à jour sur :

- l'offre régionale de formation (Programme Régional de Formation Professionnelle Continue)
- les secteurs économiques traditionnels ou émergents créateurs d'emplois (ex : le secteur de l'environnement, les technologies de l'information, la santé sociale, le bâtiment et les travaux publics)
- amener les jeunes à découvrir concrètement l'entreprise, les différents secteurs économiques, les filières en mettant en place des actions innovantes, vivantes, dynamiques.

### **CONCLUSION :**

Réunie le mardi 26 février 2008, la commission d'appel d'offre de la Collectivité Territoriale de Corse a examiné l'offre présentée par le Président du Centre Régional d'Information Jeunesse de Corse dans le cadre d'un marché public concernant la mise en place d'actions en matière de jeunesse.

Elle a déclaré l'appel d'offre infructueux et proposé d'entamer une procédure de négociation.

A titre indicatif, les conclusions émises lors de cette CAO étaient les suivantes :

**« A la lecture du dossier présenté par le Président du Centre Régional Information Jeunesse,**

- **la valeur technique de l'offre décomposée à été attribuée comme suit :**

#### **1 - Moyens humains et matériel affecté : 4/4**

- **Le CRIJ gère un effectif de 15 personnes (12 sur le site de BASTIA et 3 sur le site d'AJACCIO).  
A ces permanents viennent s'ajouter 14 animateurs pour des actions ponctuelles pendant 2 mois.**
- **Il dispose de deux locaux : l'un de 250 m2 à BASTIA et de 120 m2 à AJACCIO avec notamment 20 ordinateurs à disposition des jeunes.  
2 antennes mobiles réparties sur les 2 départements dénommées « J BUS » complètent cet équipement.**

#### **2 - Organisation générale du service et modalités d'exploitation : 2/4**

- **Les missions énoncées de façon trop sommaire dans l'organigramme ne permettent pas d'avoir une lisibilité des différents programmes développés par cette institution notamment les dispositifs financés par la Collectivité Territoriale de Corse - Direction du Sport et de la Jeunesse.**
- **Très peu d'indicateurs pertinents corroborent les diverses activités menées.**



### **3 - Capacité de moyens d'information innovants et efficaces sur la région de Corse : 2/4**

- Le site internet du CRIJ apporte peu d'éléments d'information à l'internaute (absence des adresses PIJ et BIJ, absence d'adresse et des horaires du CRIJ, absence d'un moteur de recherche, pas de lien avec le site de la Collectivité Territoriale de Corse etc.).
  - Un sondage téléphonique auprès des dix points information jeunesse et des deux bureaux d'information jeunesse laisse apparaître un manque de relation avec le CRIJ en dehors de documents d'information transmis par courriel et courrier. L'animation du réseau apparaît par conséquent insuffisante.
- **le prix des prestations : 3/8**
- Le budget primitif 2008 n'explicite pas les dépenses « missions premières ». Le tableau sommaire n'a pas été développé, il ne met pas en exergue la somme impartie pour chaque dispositif.
  - On note une augmentation importante des prestations entre le budget 2007 et le prix 2008 sans argumentaire (11,86 %).

#### **Note générale : 11/20**

Dans un document transmis le 20 mars 2008 par le Président du C.R.I.J. figurent les différentes précisions demandées ; elles ont fait l'objet de réponses globalement satisfaisantes. Les points suivants y sont développés :

- animation, développement et formation du réseau régional,
- confrontation des expériences avec les autres acteurs informant les jeunes corses,
- information concernant les orientations prônées par la C.T.C. - Direction du Sport et de la Jeunesse.

Le Centre Régional d'Information Jeunesse présente toutes les garanties pour mettre en oeuvre la politique de l'information jeunesse sur l'ensemble du territoire insulaire.

Il peut en particulier s'appuyer sur une expérience de plus de 15 années ainsi que sur des moyens matériels et humains adaptés aux missions figurant au cahier des charges.

Le prix proposé par le candidat est de 300 000 € et s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire prévue pour cette opération.

Ainsi, dans sa séance du 22 avril 2008, cette commission a attribué le marché considéré au Centre Régional d'Information Jeunesse, dont l'offre a été jugée économique avantageuse eu égard aux critères de choix précités.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer ce marché avec le CRIJ dont le siège est domicilié au 9 rue César Campinchi - BP 246 - 20294 BASTIA CEDEX.

Le montant du marché étant de 300 000 € conclu pour une durée d'un an, et prendra effet à la date de notification au titulaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION****SECTEUR :**            **SPORT et JEUNESSE****ORIGINE :**            **B.P. 2008****PROGRAMME :**      **4211 F - Dispositif en faveur de la Jeunesse****MONTANT DISPONIBLE :**      **3 999 500 €****MONTANT A AFFECTER :**      **300 000 €****Centre Régional Information Jeunesse - Bastia**                      **300 000 €**  
Marché 2008 relatif à la mise en place d'actions en matière d'information jeunesse.**DISPONIBLE A NOUVEAU :**      **3 699 500 €**